

## Service de l'urbanisme et de la mobilité

Direction de l'urbanisme

303, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

### PAR COURRIEL

Le 21 octobre 2019

Monsieur Reinaldo De Freitas  
Secrétaire-Analyste  
Office de consultation publique de Montréal

**Objet :** Consultation publique sur le projet de Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-Sœurs

---

Bonjour,

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions des commissaires que vous nous avez transmises le 11 octobre 2019 et relatives à la séance du 30 septembre 2019.

**Q1) Selon le PPU, « [...] certaines voies de circulation nécessiteraient des aménagements permettant d'améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements piétons et cyclables. » Quelles sont les mesures envisagées lors du développement du réseau de transport actif, particulièrement le long des rives où l'espace est restreint, pour permettre une cohabitation optimale entre cyclistes et piétons ?**

**R1)** Les axes cyclables intégrés aux voies publiques sont visés être aménagés en chaussée séparée et dans des espaces distincts des circulations piétonnes. Lorsqu'il y aura un croisement, un marquage au sol et une signalisation adéquate seront proposés. Ces aspects feront partie des devis de conception et seront traités lors des étapes de conception détaillée ultérieures.

En ce qui concerne les propriétés le long de la rive, elles ont une largeur de souvent plus de 15 m et appartiennent soit à la Ville, soit au gouvernement fédéral. Ce dernier prévoit un projet de mise en valeur des berges entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade. Bien que ce projet reste toutefois à concevoir, il offrira la possibilité d'aménager un espace généreux permettant de bien séparer les circulations cyclables et piétonnes et assurer la sécurité et convivialité. Pour les autres propriétés riveraines municipales, une piste cyclable avec voie piétonne adjacente distincte existe déjà en périphérie du territoire du PPU et ceci sera conservé.

**Q2) Le PPU compte « prévoir des critères dans un règlement discrétionnaire d'urbanisme visant à favoriser l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos sécuritaires, facilement accessibles et dont l'emplacement n'entre pas en conflit avec les autres modes de déplacement. » La Ville a-t-elle prévu des stationnements sécurisés et couverts pour vélo près de la station du REM?**

**R2)** Le site et les aménagements de la station du REM et ses abords sont sous la responsabilité de la Caisse de dépôt et placement du Québec - Infrastructures (CDPQ Infra) et de leur consortium NouvLR. Lors des échanges avec la CDQP Infra à travers différents comités, la Ville a souvent mentionné le besoin en espaces de stationnement pour vélos sécurisés et couverts. Pour la station Ile-des-Sœurs, le projet du REM prévoit 20 supports à vélos qui seront partiellement couverts sous les structures de l'autoroute. Pour le moment, il n'est toutefois pas indiqué que ce sont des espaces couverts sécurisés.

**Q3) Comment la Ville compte-t-elle intégrer les résultats de la consultation publique organisée par la STM dans le cadre de sa stratégie de refonte du réseau bus, et dont les résultats seront bientôt connus, dans la version finale du PPU ? (Aménagement des voies, arrêts d'autobus, etc.)**

**R3)** Depuis le début de la planification du projet de PPU, une coordination soutenue a lieu entre la Ville et la STM. Les objectifs de la STM de même que les récents résultats de leur consultation sont arimés à la planification du PPU et ont été mentionnés dans la présentation lors de la séance d'information du 30 septembre. L'aménagement d'une majorité des voies publiques dans le secteur du PPU privilégie le passage d'autobus ainsi que des arrêts bien intégrés de part et d'autre de la chaussée. Ceci favorisera le bouclage et la fréquence régulière des parcours pour lier les différents quartiers de l'île et de l'arrondissement de même que la station du REM. Le détail des parcours et la localisation des arrêts demeurent toutefois à confirmer par la STM dans le cadre de sa refonte et la Ville s'assurera de s'y arrimer. Enfin, les discussions en cours avec l'équipe du REM de CDPQ Infra permettent également d'aborder les préoccupations de la Ville et de la STM afin d'assurer l'aménagement d'un terminus d'autobus convivial, sécuritaire et facilitant les parcours pour l'ensemble des types de mobilités.

**Q4) L'une des cinq orientations du PPU est la performance environnementale qui vise « l'intégration de principes écologiques novateurs dans l'aménagement des sites et des bâtiments ». Outre la gestion durable des eaux pluviales, quelles autres pratiques innovantes et durables préconisez-vous?**

**R4)** La vision du programme particulier d'urbanisme (PPU) mise sur la transformation du principal noyau de commerces et services de l'île en un quartier pour y vivre, travailler et se divertir. L'accroissement de la mobilité, surtout active (piétons et vélo) et pour le transport collectif, sera au cœur des interventions sur les propriétés publiques et privées, en cohérence avec les principes de l'aire TOD (transit-oriented development) associée à la station Ile-des-Sœurs du REM et identifiée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

En termes de développement urbain avec pratiques innovantes et durables, le projet de PPU Partie nord de L'île-des-Sœurs s'inscrit dans la mouvance de la transition écologique, sociale et économique préconisée par l'administration montréalaise. Le PPU favorise un développement d'une densité importante à distance de marche de la station du REM et comprenant de l'habitation, dont des logements sociaux, communautaires et familiaux de même que des activités économiques. Il promeut ainsi l'établissement de zones d'emploi et d'habitation accessibles en transport actif ou collectif, en visant à mieux équilibrer la part des aménagements dédiés à l'automobile. Le projet de PPU vise aussi l'amélioration du réseau cyclable, de même que des trajets piétonniers plus conviviaux. De plus, une attention particulière est portée à l'augmentation du couvert végétal et aux espaces perméables, en intégrant des dispositions normatives et qualitatives permettant de réduire les îlots de chaleur et favorisant une gestion durable de l'eau à travers des espaces perméables bien aménagés au sol ou en toiture. Enfin, en termes de forme urbaine, le PPU propose des dispositions réglementaires favorisant une meilleure relation des bâtiments avec les voies publiques et les cheminements piétons, de même que la protection des corridors visuels vers et depuis l'île ainsi que de la maximisation des espaces ensoleillés (intérieurs et extérieurs), notamment par l'établissement de critères de distances entre les différentes parties construites des projets immobiliers.

***Q5) Dans le PPU on retrouve 2 catégories de zones vertes : parcs/espaces verts et conservation. Qu'est-ce qui différencie les zones parcs/espaces verts des zones de conservation? Aussi, plusieurs rives ainsi que des terrains adjacents se retrouvent sous le vocable conservation, ces zones de conservation seront-elles dédiées à la mise en valeur ou au maintien de la biodiversité sans apport d'activités humaines (sans piéton et/ou cycliste) ?***

**R5)**

- A)** Ces zones vertes sont en fait des affectations reportées sur la carte des densités (p. 109) du PPU à partir de la carte des affectations du sol (p. 106) du Plan d'urbanisme (PU) de Montréal. Cette dernière carte se réfère elle-même aux mêmes aux grandes affectations prescrites par le Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal (SAD). Voici les définitions tirées du PU :
- Grand espace vert ou parc riverain : aire réservée aux espaces verts ou naturels d'envergure montréalaise ou située en rive ainsi qu'aux grands cimetières. Cette affectation autorise entre autres les composantes suivantes : Grand parc, Parc local, Parc-nature, Lieu public, Réserve naturelle, Berge et île publiques, Golf, Équipement collectif ou institutionnel.
  - Conservation : aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente. Les composantes suivantes sont autorisées sous l'affectation « Conservation » : Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature; Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive ; aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité. La loi sur les parcs définit « récréation extensive » par un type de récréation caractérisé par

une faible densité d'utilisation du territoire et par l'exigence d'équipements peu élaborés.

Dans le cadre du PPU, la carte des affectations du sol du PU (dont « Grand espace vert et parc riverain » et « conservation ») n'est pas modifiée.

- B)** L'affectation conservation, présente en rive, fait l'objet de définitions similaires au SAD et au PU et implique que des corridors piétons et cyclables peuvent être aménagés. Par ailleurs, ces types de parcours sont déjà présents sur plusieurs tronçons des rives de l'île et seront conservés afin de faire profiter la population des qualités du littoral (paysage, vues, accès à l'eau, verdissement, etc.) tout en favorisant une mise en valeur et une conservation des espaces naturels. En ce sens, des activités de nature extensive sont favorisées.

***Q6) Est-ce que la Ville peut indiquer ses intentions en matière d'art public dans les nouveaux aménagements sur le domaine public autant que privé?***

**R6)** Le PPU est un outil de planification promulguant les orientations des différents documents et politiques de la Ville de Montréal. En ce sens, l'application du cadre d'intervention en art public de la Ville de Montréal est encouragée à travers ses trois principes directeurs soit : 1) Bâtir sur l'expérience et les acquis; 2) Intégrer l'art public aux stratégies et projets de la Ville; et 3) Favoriser la participation des entreprises. Comme aucun projet de nature publique ou privée n'a encore fait l'objet d'une conception détaillée, l'intégration de l'art public aspect sera traitée dans les prochaines étapes suivant l'adoption du PPU.

***Q7) L'un des objectifs établis par le PPU pour la partie littoral Nord est celui de «Préserver et mettre en valeur le site archéologique paléohistorique et le patrimoine archéologique existant et potentiel». Serait-il possible de préciser les moyens envisagés pour cette mise en valeur ? Y a-t-il d'autres mesures de mise en valeur envisagées en ce qui a trait aux patrimoines bâti, historique et naturel dans d'autres secteurs que celui du littoral Nord?***

**R7)**

- A)** Le PPU identifie aux pages 89-90 un espace sous le pont Samuel-De Champlain et à ses abords pour favoriser la mise en valeur et la commémoration du passé agricole (ferme LeBer notamment) et millénaire de l'occupation autochtone. Une grande partie de cet espace est de propriété fédérale; en ce sens, un travail de collaboration avec le gouvernement a été entamé afin d'en venir à un accord pour concevoir un espace selon les principes identifiés. Les vestiges de la ferme LeBer ont déjà été fouillés et documentés dans le cadre du projet du pont Samuel-De Champlain. Ainsi, l'espace est voué à des aménagements rappelant les activités antérieures et non dans un but d'exposer le peu de vestiges encore présents, ce qui pourrait mettre en péril leur intégrité. De plus, les propriétaires sont fortement encouragés à ne pas implanter des constructions dans les limites identifiées de sites archéologiques sur leurs propriétés, particulièrement pour le site de la sépulture autochtone. Une marge de

recul a par ailleurs été identifiée au PPU pour assurer cette protection. Sur ces espaces sont favorisées des interventions extensives (plantations, liens cyclables et piétons, panneaux d'interprétation, etc.) ne dénaturant pas le lieu qui a une forte symbolique spirituelle pour les communautés des Premières Nations. Toutefois, la nature exacte des interventions sera confirmée lors de la conception détaillée suivant l'adoption du PPU.

- B)** Les sites archéologiques répertoriés dans le PPU ainsi qu'au plan d'urbanisme se retrouvent que dans l'aire d'ambiance *littoral Nord*. En ce qui a trait au patrimoine bâti, la Direction de l'urbanisme a identifié au plan d'urbanisme quelques secteurs d'intérêt sur l'île, mais qui sont hors des limites du territoire du PPU. En ce qui concerne le patrimoine naturel, divers objectifs, pistes d'interventions et actions sont proposés pour préserver les éléments d'intérêt notamment :
- *Couvert boisé existant (sur site privé, le long des voies publiques et boulevards plantés, le long du littoral);*
  - *Espaces d'accès publics : préservation des espaces publics existants et encouragement de création de nouveaux espaces accessibles au public, notamment le long du littoral et sur les propriétés non municipales;*
  - *Corridors paysagers : contrôle de la forme construite afin de favoriser la préservation des vues d'intérêt.*

**Q8) Pourquoi le site principal du littoral Est fait l'objet d'une planification différée sans modification des usages et des paramètres actuels ?**

**R8)** Le site du *littoral Est* offre un potentiel de liaison directe avec le projet de mise en valeur des berges entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade qui est sous la responsabilité du gouvernement fédéral. Il jouit d'un potentiel de développement qui pourrait à la fois intégrer des équipements publics intérieurs et extérieurs de même que des projets immobiliers. Ce site fait par ailleurs l'objet d'un droit de préemption qui offre un potentiel d'achat à la Ville de Montréal advenant une vente souhaitée par le propriétaire. Dans le but d'éviter une requalification des terrains privés du *littoral Est* qui ne soutiendraient pas les objectifs du PPU, les paramètres réglementaires demeurent pour le moment inchangés et pourront être modifiés lors d'une étape ultérieure au PPU, et ce, suite à des discussions à venir avec les propriétaires concernés.

**Q9) Grâce à des analyses différenciées selon les sexes, nous savons que les femmes et les hommes utilisent différemment l'espace public, entre autres pour des questions de sécurité**

- A. Le projet mise sur l'intégration de nouvelles pistes cyclables et un tunnel pour le REM, avez-vous fait une analyse différenciée selon les sexes pour en connaître l'impact sur leur utilisation?**
- B. Est-ce que le projet dans son ensemble intègre des mesures spécifiques pour favoriser la participation et la sécurité des femmes?**

**R9)**

- A)** La Ville n'a pas fait d'analyses différenciées selon les sexes. L'aménagement du tunnel et de la piste cyclable sous l'autoroute est de la responsabilité de l'équipe du REM de CDPQ Infra. Ces derniers ont réalisé plusieurs d'études préparatoires à l'ensemble du projet du REM, qui visent notamment à assurer la sécurité et la convivialité de l'ensemble du réseau, dont ces liens. Dans le cadre de comités de travail, la Ville a fait plusieurs recommandations à CDPQ Infra pour assurer la sécurité et le sentiment de sécurité des usagères et usagers de la station, par exemple grâce un éclairage adéquat, une facilité d'accès, une surveillance des lieux, des aménagements évitant les espaces clos ou cachés, etc.). Le REM sera en fonction 20 heures par jour, ce qui assurera une présence et des activités sur une majeure partie de la journée et de la nuit.
- B)** En matière d'aménagement des espaces publics (rues, passages, voies cyclables, etc.), la Ville intègre les meilleures pratiques afin d'assurer la sécurité de tous les usagers, dont les femmes. Lors de la conception détaillée des interventions des aménagements du domaine public, à venir après l'adoption du PPU, les futurs usagères et usagers seront consultés. Les thèmes à être intégrés dans la conception pourront concerner, entre autres, la signalisation, la visibilité, l'affluence, la surveillance formelle et l'accès à l'aide, l'aménagement et l'entretien des lieux de même que la participation de la communauté, qui sont tous des principes d'aménagement sécuritaires portés par la Ville. Le conseil des Montréalaises, instance consultative dont la mission est de traiter de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine, pourrait également être consulté pour l'aménagement de certains lieux publics.

**Préparé par :** Maxime Lemieux, conseiller en aménagement